DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE PLOUGASNOU

REPUBLIQUE FRANCAISE

ASVP
N°178/2026

AUTORISATION DE VOIRIE

portant sur une restriction de circulation (travaux)

Bénéficiaire :

NP Façade
06 41 49 26 60
Pleyber-Christ
npfaçade@outlook.com

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du **11/06/26**
par laquelle : **NP Façade**
sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal **sur la voie communale, Rue de Pierre Brossolette,** sur la commune de Plougasnou,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu de sécuriser le site par la mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le pétitionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Enduit de façade/finition**
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Restriction de circulation

La circulation sera temporairement interdite sur les voies concernées par les travaux, à l'exception des services de secours et des services de l'ordre.
L'accès aux riverains sera maintenu dans les rues concernés par les travaux.
L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier.

Travaux effectués du 24/06/26 au 29/06/26 inclus de 8h à 18h.

Pendant la phase de travaux, mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le pétitionnaire :

- **Route barrée sauf riverain, déviation par Rue de Primel ; rue léonce Pierre le Gall ; Rue jean jaurès ; Rue Charles de Gaulle et Rue François Charles. (Voir plan en pièce jointe).**

La zone de chantier devra être sécurisée, close et interdite au public : le barriérage, l'affichage et la signalisation devra être adaptée pour une bonne visibilité de jour comme de nuit.

Toutefois, le rétablissement d'une voie de circulation en double sens sera exceptionnellement autorisée que si les conditions de sécurité pour tous les usagers sont garanties. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules, le rétrécissement de chaussée devra être signalé et l'alternat devra être réglé par des feux tricolores ou par panneaux C15/B18.

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre pour exécuter les travaux

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.
Les conditions d'exécution sont précisées à l'annexe intitulée "permission de voirie - dispositions administratives et techniques générales".

ARTICLE 4 : Recours

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

- *Gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix*
- *CODIS29*
- *NP Façade*

PLOUGASNOU, le 16.06.2026

Le Maire,

Serge WLODARCZAK

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)